

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2018**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mr COURSAN, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, GRUNY, Mr CALIGNY, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, LEBATARD

Absents excusés : Mme DROUET, Mrs ARBON, BRIARD, LAHAYE, FLEURY, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr MARIOTTI

Pouvoir : Mr ARBON a donné pouvoir à Mr BERTIER

**2018/001 : DÉMISSION**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Mme Céline DROUET souhaitant mettre un terme à ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision qui deviendra officielle après acceptation de la démission par Mr Le Sous-Préfet.

Une réorganisation du Conseil Municipal est à prévoir lors de la prochaine réunion.

**2018/002 : ISIGNY- OMAHA INTERCOM RÉDACTION STATUTAIRE DÉCEMBRE 2017**

Le Maire informe les membres présents que, lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire d'Isigny-Omaha Intercom a adopté ses statuts à l'unanimité.

Le Maire réalise une lecture des statuts qui sont présents en annexe.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette rédaction statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette extension de compétence.

Nombre de votants : 14

Favorable : 13

Défavorable : 0

Abstention : 1

**2018/003 : MARCHÉ DE NOËL**

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un bilan du Marché de Noël 2017.

Malgré les nombreuses animations, l'esprit de Noël n'était pas présent et ce constat est général sur l'ensemble des Marchés de Noël de la région.

La Commission réfléchit déjà à une nouvelle organisation :

- avec un changement de date à définir ;
- une modification de l'emplacement permettant une animation centralisée ;
- le projet d'avoir une patinoire ;
- la vente axée sur les produits alimentaires locaux.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement de cette réorganisation.

#### 2018/004 : TRAVAUX DE SÉCURISATION AUX ABORDS DU GROUPE PRIMAIRE

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour la réalisation des travaux de sécurisation aux abords du Groupe Primaire.

Lot 1 : Voirie : l'entreprise Colas de St Lô pour un montant de 818 657,58 euros HT.

Lot 2 : Eclairage Public : l'entreprise INEO Normandie de Verson pour un montant de 152 584,11 euros HT.

Lot 3 : Espaces Verts : l'entreprise St Martin Paysages de Caen pour un montant de 118 221,78 euros HT.

Lot 4 : Terrain Multisports : l'appel d'offre doit être relancé faute de réponses suffisantes.

Lot 5 : Passerelle bois : l'entreprise Tertu Sas de Villedieu Lès Bailleul pour un montant de 16 112,00 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'engagement concernant ces travaux.

#### 2018/005 : LES DOMAINES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le service des Domaines pour les dossiers suivants :

- Le terrain communal situé sur SAON section C n°322 et n° 320 ;
- Le bâtiment Communal situé sur la zone artisanale des Planquettes ;
- Le bâtiment Communal situé Route de Tournières (ex bibliothèque) ;
- Le terrain communal situé Rue de la Moignerie section AC n° 11, 15 et 132.

Et ce, pour avoir une estimation de ces biens dans le cadre d'une vente.

### 2018/006 : LOGEMENT TRÉSORERIE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à louer le logement communal situé au-dessus de la Trésorerie 58 Route de Balleroy à Mme Geneviève LEBATARD et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2018 pour une durée de 6 mois.

Le loyer est fixé à 500 euros par mois.

Mme LEBATARD n'a pas pris part à la discussion.

### 2018/007 : PETITES HALLES LOT N° 2

Mr COURSAN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal que le local n° 2 situé aux Petites Halles va être repris par un commerce de vente de restauration.

Le Conseil Municipal autorise Mme Marina GUILLAUME à réaliser à sa charge les travaux nécessaires à cette activité moyennant un contrôle respectant la réglementation en vigueur et n'occasionnant aucune nuisance.

Le loyer mensuel est fixé à 140 euros HT prévoyant un dépôt de garantie d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour ce local à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

### 2018/008 : PROCURATION 1

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Chantal BEUVE Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### 2018/009 : PROCURATION 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Christelle LEGOURGEOIS Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### 2018/010 : PROCURATION 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Laurence LEMELTIER Adjoint Administratif Territorial.

### 2018/011 : PROCURATION 4

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Catherine LOREL Adjoint Administratif Territorial Contractuel.

### 2018/012 : PROCURATION 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Hugues CHARTON Brigadier-Chef Principal.

### 2018/013 : PROCURATION 6

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner une procuration pour réceptionner le courrier de la Mairie arrivant en recommandé à l'agent suivant :

- Mickaël LEPOULTIER Adjoint Technique Territorial.

### 2018/014 : REPRISE DES CONCESSIONS

Par lecture du rapport dressé par la Commission communale Cimetière, le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- Trous béants
- Stèle et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans les 2 cimetières selon les conditions définies par la loi.

### 2018/015 : EMBLEMEMENT PUBLICITAIRE

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide d'utiliser les barrières vertes situées devant la pharmacie afin de permettre aux associations d'annoncer leur manifestation.

Dans l'éventualité où cet emplacement ne serait pas adopté, le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier et de le placer au niveau de la place des Petits Cochons moyennant un aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

## 2018/016 : CARTE D'IDENTITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de délivrance des titres sécurisés. Certaines conditions doivent être respectées pour l'implantation d'une station biométrique :

- avoir un potentiel de plus de 2000 titres par an et des délais d'octroi de rendez-vous supérieurs à 30 jours.

Le Conseil Municipal n'accepte pas ces conditions et demande au Maire de poursuivre son action auprès des instances pour obtenir une station de recueil pour délivrer les cartes d'identité.

## 2018/017 : DÉBAT DE PADD DU PLUI D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les relier**
- **Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identités et d'attractivité pour le territoire**
- **Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)**
- **Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire.**

Après avoir entendu, Monsieur Le Maire,

- Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Trévières ;
- Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Intercom Balleroy Le Molay-Littry ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire d'Isigny-Omaha intercom prescrivant la fusion des procédures de PLUi

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Qu'il soit tenu compte des points suivants :

Les locaux commerciaux cessant leur activité doivent garder le caractère commercial pendant au moins 2 années avant d'être transformé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.